



Voyage d'études 2006

Journée de travail à Hôtel Méridien de Rio
Rio de Janeiro – Brésil

6 novembre 2006

Le droit de l'entreprise en difficulté. Expériences comparées au Brésil et en France

Intervention de **Monsieur Humberto Theodoro Júnior**, *Professeur titulaire de la Faculté de Droit de l'UFMG, Université Fédérale de Minas Gerais.*

Schéma des innovations les plus importantes survenues récemment au Brésil en matière de droit civil, de droit des entreprises, et de procès civil.

I - Droit de la consommation - Code de protection et défense du consommateur (Loi n° 8.078, du 11.9.1990):

Principes les plus importants de la politique nationale des relations de la consommation :

- a) reconnaissance de la vulnérabilité du consommateur ;
- b) action du gouvernement pour protéger effectivement le consommateur (Le Déc. n° 2.181, du 20.3.1997, a créé et organisé le Système National de Défense du Consommateur);
- c) harmonisation entre les intérêts des agents de la relation de consommation, de façon à permettre le développement économique et assurer la viabilité des principes sur lesquels se fonde l'ordre économique prévu par la Constitution
- d) répression des clauses abusives et de la publicité mensongère ou trompeuse ;
- e) réparation des dommages causés par des produits (dommages matériels et moraux);
- f) prévision de la défense judiciaire avec actions individuelles et actions de groupes (la légitimation pour la procédure collective est attribuée au Ministère Public, à certains départements de l'Administration Publique et aux associations des consommateurs).

Le Code protège bien les consommateurs, parfois excessivement. On dit que, dans certaines causes, il met en risque la sécurité juridique. Par exemple :

- a) la définition de consommateur est très vague, comprenant des personnes naturelles et des personnes morales. On ne fait même pas référence au non-professionnalisme. La définition est purement économique le consommateur est quelqu'un qui achète le produit comme destinataire final.
- b) Dans la procédure, le Code admet l'inversion de la charge de la preuve, de façon peu précise, au bénéfice du consommateur. Il manque un paramètre bien défini pour que le professionnel ne soit pas surpris pendant la marche du procès.

II - Nouveau Code Civil de 2002 :

Principales caractéristiques :

- a) Le nouveau Code Civil réalisa l'« unification du droit privé ». Il a régulé les « obligations civiles et commerciales », et le « droit des affaires » en une seule loi. L'ancien Code Commercial de 1850 fut révoqué dans presque toute son extension.
- b) Éthique et socialité. Adoption de valeurs éthiques et sociales.
- c) Valorisation de la théorie de la confiance au lieu de la théorie de la volonté.
- d) Vice de consentement, erreur, dol, coaction, lésion, état de péril toujours considérés en fonction de la connaissance du tiers qui participe à l'acte vicié. Bonne foi objective.
- e) La théorie du contrat renferme la prévision de la bonne foi dans la formation, l'engagement et l'exécution du contrat.
- f) Reconnaissance de la fonction sociale qui sera accomplie par le contrat.

III - Code de Procès Civil

Le Code de Procès civil subit toute une série de réformes, dont les objectifs sont les suivants :

- a) la recherche des résultats effectifs ;
- b) l'élimination de la bureaucratie ;
- c) la célérité ;
- d) la justice de la prestation juridictionnelle ;
- e) de nouvelles voies d'exécution forcée furent instituées. On élimina l'exécution de sentence dans une action autonome et on simplifia l'action d'exécution des titres extrajudiciels.

IV - Loi de Faillite et de Restructuration des Entreprises.

Expérience récente bien reçue dans le milieu du marché qui permet l'approbation du plan de restructuration comme charge aux créanciers.

Critiques :

- a) exigence de quittance tribulaire pour que soit approuvé le plan de restructuration ;
- b) doutes sur la succession des obligations travaillistes après transfert de l'entreprise ou de ses actifs pour que devienne viable la restructuration.